

PROCES VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 17 janvier 2024

<i>Nombre de membres</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 29</i>		
		<i>Présents</i>	<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>Questions</i>				
<i>N° 1 à 6</i>		<i>23</i>	<i>3</i>	<i>3</i>

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept janvier à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance obligatoire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Paul MELY, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Paul MELY, Maire, Mme Martine FAUCON, M. Laurent DAQUAI, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Hervé PILA, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Christian BERGES, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoints, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Catherine LEFERME, Mme Anne COULONGES, M. Patrice AUBARD, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, M. Cyril DEVEZE, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, Mme Isabelle LEMIRE, Mme Audrey BAS épouse MOURET, Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : M. Jean-Louis BANINO ayant donné pouvoir à M. Paul MELY, Mme Anne-Marie BOUCHER ayant donné pouvoir à Mme Martine FAUCON, Mme Claudine GUIGUARD, M. Jean-Luc PONTILLON, M. Arnaud MARRAFFA ayant donné pouvoir à Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, M. Christian RANDOULET.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 h 30 avec 23 conseillers présents.

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023, que le conseil arrête.

1. Election d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- M. Raymond PUGNOUD 26 voix.

M. Raymond PUGNOUD ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

2. Délégation de pouvoirs au Maire - Modificatif

Par délibération n° 10 du 10 novembre 2022 ont été déléguées un certain nombre d'attributions du conseil municipal au Maire, notamment en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

PROCES VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 17 janvier 2024

La délibération en question prévoit en effet que cette délégation est limitée :

- aux marchés publics et accords-cadres ne dépassant pas 215 000 € H.T. en ce qui concerne les fournitures courantes et les services,
- aux marchés publics et accords-cadres ne dépassant pas 500 000 € H.T. en ce qui concerne les travaux.

Par avis publié au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 7 décembre 2023, les seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession ont été modifiés conformément aux règlements délégués (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission européenne et publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 16 novembre 2023.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2024, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 215 000 € H.T. à 221 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services,
- 5 382 000 à 5 538 000 € H.T. pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Il est donc proposé de prendre acte, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la hausse du seuil de procédure formalisée en matière de fournitures et de services et de modifier en conséquence la limite de la délégation de pouvoirs au Maire, en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

Cette délégation serait limitée aux marchés publics et accords-cadres ne dépassant pas 221 000 € H.T. pour ce qui concerne les marchés publics de fournitures et de services, aux marchés et accords-cadres ne dépassant pas 500 000 € H.T. pour ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Adoptée à l'unanimité.

3. Autorisation d'engager, liquider et mandater une dépense d'investissement

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes au compte :

- « 458112 – Travaux boulevard Chateaubriand et montée du Valadas » dans la limite de 495 586 €.

Les crédits en question, correspondant à la modification de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le chantier de requalification urbaine du boulevard Chateaubriand et de la montée du Valadas, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Adoptée à l'unanimité.

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 17 janvier 2024

4. Produit des amendes de police relatives à la circulation routière – Travaux d'aménagement du boulevard du Haut des Angles

La commune peut bénéficier, pour l'année 2024, d'une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Le conseil départemental est chargé de répartir cette dotation pour les groupements et communes de moins de 10 000 habitants. Le montant alloué est destiné à financer des opérations sur des voies communales répondant aux exigences de la sécurité routière.

Les travaux prévus portent sur le boulevard du Haut des Angles et ont pour objectif de réduire la vitesse des véhicules, d'aménager des cheminements piétons accessibles et réglementaires, créer des espaces verts et aménager des stationnements. Le montant de l'opération s'élèverait à 103 835,50 € H.T. de travaux auxquels s'ajoutent 6 000 € H.T. d'études. Les travaux sont programmés pour le début de l'année 2024.

Considérant que les aménagements s'inscrivent dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2024, il est proposé de demander une subvention la plus large possible pour le projet d'aménagement du boulevard du Haut des Angles.

Adoptée à l'unanimité.

5. Requalification urbaine du boulevard Chateaubriand et de la montée du Valadas – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage – Avenant

Par délibération n° 17 du 8 juillet 2021 a été approuvée une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour le chantier de requalification urbaine du boulevard Chateaubriand et de la montée du Valadas. Celle-ci prévoyait que la commune récupérait temporairement les réseaux humides situés sous ces voies afin de réaliser directement les travaux dont les sommes étaient ensuite réclamées auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon dans la limite de 1 000 000 € H.T. soit 1 200 000 € T.T.C..

En cours de chantier, il s'est avéré que des travaux supplémentaires étaient requis sur ces mêmes réseaux humides et il convient donc de modifier la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage initiale.

Si les montants dus par la commune restent inchangés, ceux à charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon s'en trouvent modifiés. Ils passent ainsi de 1 000 000 € H.T. à 1 400 000 € H.T. soit 1 680 000 € T.T.C..

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 17 janvier 2024

Il est donc proposé d'adopter un avenant à la TTMO initiale entérinant cette modification.

Adoptée à l'unanimité.

6. Ecole municipale des sports – Accueil de loisirs organisé pendant les vacances - Hiver 2024

Il est proposé d'organiser un accueil de loisirs s'adressant aux enfants âgés de 6 à 11 ans principalement scolarisés et / ou domiciliés sur la commune ou séjournant pendant les vacances scolaires chez leur famille anglaise, dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports, pendant les vacances d'Hiver 2024, du lundi 12 au vendredi 16 février 2024, de 8h00 à 17h30.

L'accueil de loisirs proposé au cours de cette période est consacré à des activités multisports telles que sports de raquettes, skate, jump indoor, jeux d'opposition, sports collectifs, kin-ball, escalade en salle et une sortie randonnée en journée (lieu choisi en fonction de la météo).

L'accueil se fera au Forum – Boulevard des Carrières. Un repas sera servi aux enfants au Foyer-restaurant du 3ème âge, situé rue Voltaire. Cela contribuera à favoriser l'échange intergénérationnel. Si le repas ne peut pas être pris en ce lieu pour des raisons sanitaires notamment, les enfants prendront leur repas à la cantine Louis Pasteur. Le repas sera fourni par les familles sous forme de pique-nique le vendredi. Les repas seront suivis d'un temps calme.

Tous les déplacements extérieurs à la commune seront effectués en bus.

La capacité d'accueil est de 24 enfants.

Les tarifs sont les suivants :

- 100 € la semaine et par enfant ;
- 85 € la semaine à partir du 2^{ème} enfant.

Ce tarif comprend l'encadrement, les repas (excepté celui du vendredi), les goûters, les transports et le prêt de matériel spécifique.

Adoptée à l'unanimité.

M. le Maire apporte quelques précisions concernant le problème du ramassage des ordures ménagères. M. le Maire explique qu'il y a une cumulation de plusieurs difficultés :

- la société VEOLIA n'a pas assuré la dernière semaine de son contrat,
- la 1^{ère} semaine de la nouvelle société, Ecodéchets, il y a eu des défections de dernière minute chez plusieurs agents,
- Ecodéchets n'avait pas commandé toute la logistique embarquée pour le tracé des tournées,
- 2 véhicules sont tombés en panne,

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 17 janvier 2024

- l'équipe s'est retrouvée sans chef du fait de maladies du responsable et du chef d'équipe.

Des pénalités seront mises en place si Ecodéchets n'assure pas correctement ses tournées à compter de février.

M. Jean-Philippe ALTAYRAC ajoute que cela fait 4 semaines que ses poubelles n'ont pas été ramassées.

M. le Maire répond que la moyenne, sur un marché de ce type, est entre 2 et 6 semaines d'adaptation. Il ajoute que le quartier Candau est difficile d'accès pour les nouveaux chauffeurs. Le choix du nouveau prestataire s'est imposé au Grand Avignon en raison de l'appel d'offre. L'écart de prix entre l'ancien prestataire et le nouveau est de 7 millions d'euros. C'est un problème qui concerne toutes les communes du Grand Avignon. La société Ecodéchets est le prestataire en charge sur Bollène et Grenoble. M. le Maire ajoute que les services de la ville doivent vérifier si les rues sont relevées. En cas de problème, il faut le signaler à la mairie pour que des tournées complémentaires soient demandées. M. le Maire regrette toutefois les injures et excès de langage de certains administrés.

La séance est levée à 18 h 50.

 Le Maire,

Paul MELY

Le secrétaire


